Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Christine LENAERTS, M. Pierre ETIENNE, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de juin - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	19/05/26	Placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture chaussée de Tongres, 1	Du lundi 1er juin 2026 à 8 heures au mardi 30 juin 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture sera autorisé chaussée de Tongres, 1.
2	20/05/26	Cross de Don Bosco	Le vendredi 29 mai 2026, de 14 heures à 18 heures, le cross de Don Bosco sera autorisé.

3	20/05/26	Pose d'un câble pour le compte d'ORANGE chaussée Freddy Terwagne, 60	Du lundi 1er juin 2026 à 7 heures au vendredi 5 juin 2026 à 17 heures, la pose d'un câble pour le compte d'ORANGE sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 60.
4	20/05/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de terrassement et de gros œuvre rue Emile Vandervelde, 13 (prolongation)	Du 6 juin 2026 à 8 heures au lundi 6 juillet 2026 à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de terrassement et de gros œuvre sera autorisée rue Emile Vandervelde, 13 (prolongation).
5	21/05/26	Pose d'une canalisation de gaz en voirie rue Joseph Wauters (seconde prolongation)	Du mercredi 1er avril 2026 à 8 heures au vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures, la pose d'une canalisation de gaz en voirie sera autorisée rue Joseph Wauters (seconde prolongation).
6	22/05/26	Réfection d'une dalle de béton pour le compte du SPW rue de Jehay (prolongation)	Du samedi 30 mai 2026 à 8 heures au mercredi 3 juin 2026 à 18 heures, la réfection d'une dalle de béton pour le compte du SPW sera autorisée rue de Jehay (prolongation).
7	22/05/26	Placement d'un échafaudage et pose d'un conteneur chaussée de Tongres, 147	Du mardi 26 mai 2026 à 8 heures au dimanche 19 juillet 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage et la pose d'un conteneur seront autorisés chaussée de Tongres, 147.
8	22/05/26	Déplantations de poteaux haute tension pour le compte de RESA rue du Nord Belge	Du jeudi 4 juin 2026 à 7 heures au mardi 30 juin 2026 à 16 heures, des déplantations de poteaux haute tension pour le compte de RESA seront autorisées rue du Nord Belge.
9	22/05/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de jardin chaussée Roosevelt, 137	Du mercredi 10 juin 2026 à 8 heures au jeudi 11 juin 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de jardin sera autorisée chaussée Roosevelt, 137.
10	22/05/26	Brocante organisée par l'asbl Amitiés Amay Bénin rue Ponthière	Le dimanche 30 août 2026, de 6 heures à 20 heures, la brocante organisée par l'asbl Amitiés Amay Benin sera autorisé rue Ponthière.
11	28/05/26	Brocante annuelle d'AMPSIN	Le dimanche 7 juin 2026, de 6 heures à 18 heures, la brocante d'AMPSIN sera autorisée.
12	28/05/26	Journée et soirée disco dans la salle du Viamont	Du samedi 27 juin 2026 à 12 heures au dimanche 28 juin 2026 à 2 heures, une journée et une soirée disco seront autorisées dans la salle du Viamont.
13	28/05/26	Fouille en voirie rue du Pont, 7	Le mardi 2 juin2026, de 6 heures à 22 heures, une fouille en voirie sera autorisée rue du Pont, 7.
14	01/06/26	Renouvellement du branchement gaz chaussée Freddy Terwagne, 128	Du lundi 15 juin 2026 à 7 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 18 heures, le renouvellement du branchement gaz sera autorisé chaussée Freddy Terwagne, 128.
15	01/06/26	Travaux de rénovation de châssis rue Vigneux, 28	Du jeudi 11 juin 2026 à 8 heures au lundi 15 juin 2026 à 20 heures, des travaux de rénovation de châssis seront autorisés rue Vigneux, 28.

16	01/06/26	Nouveau raccordement au gaz rue Alfred Delcominette, 19	Du mercredi 10 juin 2026 à 7 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue Alfred Delcominette, 19.
17	01/06/26	Nouveau raccordement pour le compte de la SWDE rue Hodinfosse, 56A	Du mardi 3 juin 2026 à 8 heures au vendredi 12 juin 2026 à 16 heures, un nouveau raccordement pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Hodinfosse, 56A.
18	01/06/26	Changement des luminaires rue du Pont	Du lundi 22 juin 2026 à 7 heures au vendredi 26 juin 2026 à 17 heures, le changement des luminaires sera autorisé rue du Pont.
19	01/06/26	Balade de véhicules ancêtres, avec départ Place Adolphe Grégoire	Le dimanche 28 juin 2026, de 8 heures à 10 heures, une balade de véhicules ancêtres, avec départ Place Adolphe Grégoire, sera autorisée.
20	04/06/26	Recherche d'une borne incendie tarmaquée et remplacement, si nécessaire, rue des Sports, 10	Le mercredi 17 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, la recherche d'une borne incendie tarmaquée et son remplacement, si nécessaire, seront autorisés rue des Sports, 10.
21	04/06/26	Réparation d'une borne incendie ou remplacement, si nécessaire, rue Sart Wesmael	Le mercredi 17 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, la réparation d'une borne incendie ou son remplacement, si nécessaire, seront autorisés rue Sart Wesmael.
22	04/06/26	Réservation d'une zone de stationnement pour l'abattage d'un arbre Place Claudy Sohet	Le jeudi 25 juin 2026, de 9 heures à 17 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour l'abattage d'un arbre sera autorisée Place Claudy Sohet.
23	04/06/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le stockage de matériaux Place Sainte-Ode	Du lundi 10 août 2026 à 8 heures au lundi 31 août 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour le stockage de matériaux sera autorisée Place Sainte-Ode.
24	04/06/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue de l'Industrie, 71	Du lundi 8 juin 2026 à 8 heures au lundi 22 juin 2026 à 17 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue de l'Industrie, 71.
25	04/06/26	Remplacement d'un regard et d'une tige de vanne d'eau rue des Briquetiers, 17	Le jeudi 18 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'un regard et d'une tige de vanne d'eau sera autorisé rue des Briquetiers, 17.
26	04/06/26	Remplacement d'un regard et d'une tige de vanne d'eau rue Grand Viamont, 1	Le jeudi 18 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'un regard et d'une tige de vanne d'eau sera autorisé rue Grand Viamont, 1.
27	04/06/26	Réservation d'une zone de stationnement pour une livraison de meubles, avec un élévateur, rue de Biber, 11	Le mardi 30 juin, de 7 heures à 14 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour une livraison de meubles, avec un élévateur, sera autorisée rue de Biber, 11.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Règlement Général de Police - Révision - Mesures visant la protection de la faune dans le cadre de l'usage des robots tondeuses

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Considérant que le Règlement général de police est identique pour toutes les communes de la zone;

Vu la délibération du conseil communal du 24/9/25 adoptant le nouveau règlement général de police;

Vu la délibération du conseil communal du 21/1/26, révisant le RGP, articles 17 et 20;

Vu la délibération du conseil du 25/3/26, révisant le RGP en matière d'infractions au stationnement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9/4/26 relatif à la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées;

Considérant que cet arrêté règlemente le matière visée par notre règlement du 24/9/25 relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'abroger le règlement communal voté le 24/9/25 relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées.

Article 2 : d'approuver le règlement général de police, tel qu'annexé et contenant les modifications apportées au titre 3, article 10, 2° visant la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées

Article 2 : de transmettre le présent règlement au service environnement, à la zone de police Meuse Hesbaye.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 4 : Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

4. CDLD - Article L6421-1 - Rapport de rémunération des conseillers communaux et des instances du CSL pour l'exercice 2025

LE CONSEIL,

Vu les modifications du CDLD intervenues suite à l'adoption du décret du 29.03.2018, adopté en vue renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Attendu que l'article L6421-21 impose au Conseil Communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations suivantes, en ce qui concerne la Commune et le CSL :

1. jetons de présence, éventuelles rémunérations et tout autre avantage accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire (…) ;

2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats

3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution

Attendu que ce rapport doit parvenir au Gouvernement Wallon pour le 01er juillet l'exercice en cours ;

Vu le relevé individuel et nominatif annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Sur proposition du Conseil d'Administration du CSL ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

ARTICLE 1er : D'adopter le rapport de rémunération demandé par l'article L6421-1 pour les conseillers communaux pour l'année 2025, tel que repris en annexe.

ARTICLE 2 : D'adopter le rapport de rémunération demandé par l'article L6421-1 pour le CSL pour l'année 2025, tel que repris en annexe.

ARTICLE 3 : Les présents rapports seront transmis au Gouvernement Wallon, conformément à l'article L6421-1 § 3.

5. RESA Holding SC - Convocation - Assemblée générale ordinaire - Le mardi 23 juin 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : J. Davignon - M. Delizée - Ch. Lenaerts / Osons Ensemble: P. Étienne / Engagés: S. Darot**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
2)	Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	*"POUR" à l'unanimité"*
3)	Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	*"POUR" à l'unanimité"*
4)	Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
5)	Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
6)	Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
7)	Approbation de la proposition d'affectation du résultat	*"POUR" à l'unanimité"*
8)	Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
9)	Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
10)	Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
11)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité"*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

6. IGRETEC - Convocation - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : G. Jespers - R. Gava - L. De Marco** / **Osons Ensemble: V. Graindorge / Engagés: S. Darot)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Affiliations/Administrateurs;	*"POUR" à l'unanimité"*
2)	Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations	*"POUR" à l'unanimité"*
3)	Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025	*"POUR" à l'unanimité"*
4)	Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD	*"POUR" à l'unanimité"*
5)	Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
6)	Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
7)	Scission de SORESIC	*"POUR" à l'unanimité"*
8)	Tarification In House	*"POUR" à l'unanimité"*
9)	Modifications statutaires.	*"POUR" à l'unanimité"*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

7. AIDE - Transmis - Informations - AG du 1er semestre 2026 à 19h00 le 25/06/2026 et AGE à 19h45

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : J. Davignon - M. Delizée - C. Guio**t / **Osons Ensemble: S. Caprasse / Engagés: I. Guisset**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives aux assemblées générales de l'AIDE du 25 juin 2026 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO (19h)		***Votes***
1)	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16/12/2025	*"POUR" à l'unanimité"*
2)	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du comité de rémunération du 09 mars 2026	*"POUR" à l'unanimité"*
3)	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs	*"POUR" à l'unanimité"*
4)	Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction	*"POUR" à l'unanimité"*
5)	Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent: 1. Rapport d'activité; 2. Rapport de gestion; 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe; 4. Affectation du résultat; 5. Rapport du commissaire. 6. Annexes au BNB comprenant: 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025 ; 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société; 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières; 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction; 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération.	*"POUR" à l'unanimité"*
6)	Décharge à donner au Commissaire-réviseur	*"POUR" à l'unanimité"*
7)	Décharge à donner aux Administrateurs	*"POUR" à l'unanimité"*
8)	Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et	*"POUR" à*

	des contrats de zone	*l'unanimité"*

OJ de l'AGE (19h45)		***Votes***
1)	Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.	*"POUR" à l'unanimité"*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

8. ECETIA INTERCOMMUNALE - AGO du 23.06.2026 à 18h Ferme d'Hepsée à 4537 Verlaine - Convocation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : J. Davignon- M. Delizée - C. Guiot / Osons Ensemble: J-M Javaux / Engagés: S. Darot)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Rapport de rémunération de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
2)	Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
3)	Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
4)	Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025	*"POUR" à l'unanimité"*
5)	Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31	*"POUR" à*

	décembre 2025 ; affectation du résultat ;	*l'unanimité"*
6)	Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;	*"POUR" à l'unanimité"*
7)	Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;	*"POUR" à l'unanimité"*
8)	Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;	*"POUR" à l'unanimité"*
9)	Lecture et approbation du PV en séance	*"POUR" à l'unanimité"*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

9. INTRADEL - Convocation - Assemblée générale du 25 juin 2026 - Ordre du jour

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : V. Sohet - A. Fraiture - J. Davignon** / **Osons Ensemble: C. Delhez / Engagés: S. Darot**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
	Bureau - Constitution	
1)	Rapport de gestion - Exercice 2025: approbation du Rapport de rémunération 1.Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation 2. Rapport de rémunération du conseil - Exercice 2025 - Approbation 3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité*

2)	Comptes annuel - Exercice 2025: approbation; 1. comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation; 2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire; 3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025; 4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Administrateurs - Décharge - Exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Commissaire - Décharge - Exercice 2025 Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Administrateurs - Démissions/nominations	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

10. SPI - Convocation - Assemblée générale du 25 juin 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : V. Sohet - L. De Marco - E. Valdes / Osons Ensemble: J.M. Javaux / Engagés: I. Guisset**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25 juin 2026 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGE (Annexe 4)		***Votes***
	Modifications statutaires: Article 21	*"POUR" à l'unanimité*

OJ de l'AGO		***Votes***
1.a)	Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 comprenant (Annexe 1) : - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2025 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;	*"POUR" à l'unanimité*
1.b)	Présentation du résultat 2025;	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Lecture du rapport du Commissaire Réviseur	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Décharge aux Administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Décharge au Commissaire Réviseur	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Formation des Administrateurs en 2025 (Annexe 2)	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Démission – Nomination d'Administrateurs (Annexe 3)	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise)	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

11. Intercommunale CHRH - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1re assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal **(PS: S. Moiny - R. Gava - E. Valdes / Osons Ensemble: J- M Javaux / Engagés: S. Darot)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives à l' assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
A)	Direction générale 1. Commune de Marchin – Recapitalisation – Augmentation du capital – Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 2. Commune de Villers-le-Bouillet – Recapitalisation – Augmentation du capital - Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 3. Commune d'Amay – Recapitalisation – Augmentation du capital – Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 4. Commune de Wanze – Recapitalisation – Augmentation du capital – Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 5. Commune de Modave – Recapitalisation – Augmentation du capital – Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 6. Ville de Huy – Recapitalisation – Augmentation du capital – Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 7. Commune de Nandrin – Recapitalisation – Augmentation du capital – Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 8. Adhésion de l'ASBL des Médecins du CHR de Huy à l'intercommunale Centre hospitalier régional de Huy et mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports – Prise d'acte ; 9. Modification des statuts de l'Intercommunale Centre hospitalier régional de Huy suite à l'augmentation de capital de la commune de Marchin, de la commune de Villers-le-Bouillet, de la commune d'Amay, de la commune de Wanze, de la commune de Modave, de la Ville de Huy, de la commune de Nandrin, de l'ASBL des médecins du CHR de Huy.	*"POUR" à l'unanimité*
B)	Département financier Finances a) Prise d'acte, examen et approbation : • du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 ; • du compte pour l'exercice 2025, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du	*"POUR" à l'unanimité*

	compte consolidé ; • du rapport du Réviseur ; b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, § 3 du CDLD ; c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2025 ; d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2025.	
C)	Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

12. Intercommunale ENODIA - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : S. Moiny - Ch. Lenaerts - G. Jespers / Osons Ensemble: E. Minette / Engagés: I. Guisset)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Adoption du Plan stratégique 2026-2028 (Annexe A)	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Approbation du rapport annuel de gestion du conseil d'administration -	*"POUR" à*

	Exercice 2025 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Anexe B)	*l'unanimité*
3)	Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2025 (Annexes C & D)	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe E)	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe F)	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe B)	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Approbation du rapport spécifique 2025 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe G)	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'administration établi conformément à l'artilce L6421-1 du CDLD - (Annexe H)	*"POUR" à l'unanimité*
9)	Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité*
10)	Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2025	*"POUR" à l'unanimité*
11)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

Mme Gava quitte l'assemblée.

13. Coordinateur Planu - Coopération avec la Commune d'Engis - Convention de coopération horizontale - Représentation

M. le Bourgmestre rappelle que ce point est reporté du dernier conseil. Il répond point par point aux interrogations relatives à l'avis du DF. Il ajoute que les missions ont été concertées afin que les travaux bénéficient un maximum aux deux communes.

M. Javaux demande pourquoi il n'y pas le barème de l'agent, son salaire, ses indemnités. Il regrette que l'avis du conseil juridique ne soit pas joint. Il revient sur le fait qu'Amay a déjà connu beaucoup de crises et que souvent, une crise touche plusieurs communes . L'agent engagé par Engis sera donc sans doute d'abord à Engis. Il serait nécessaire de clarifier le processus décisionnel sur ce point.

M. le Bourgmestre répond que des premiers contacts ont eu lieu avec l'agent pour initier le travail, mais que l'agent est pour le moment à Engis. Elle a été engagé par Engis et est donc sous statuts, règlement de travail, ... d'Engis. Il rappelle que les prestations seront facturées et qu'un rapport mensuel sera élaboré par l'agent.On pourra ajuster les prestations si besoin pour rester au montant estimé.

Un back up est bien prévu. Il s'agit du conseiller en prévention. Il permettra d'actiiver les différentes cellules et disciplines si crise dans les deux communes. Si une crise devait toucher les deux communes, la coopération pourrait de toute façon s'avérer utile.

Il suit la logique de mutualisation sur les communes de Huy Waremme de Maillages, mais rappelle que le CPlanu doit aussi avoir un connaissance spécifique de son territoire. Il faudra beaucoup de concertation. Le lien se fera via le rapport mensuel de l'agent et la concertation entre les DG. Une concertation entre les collèges est aussi possible. En dernier recours, reste la résiliation.

M. Javaux rappelle que le CPlanu doit aussi organiser les réunions de sécurité pour les grands événements.

M. le Bourgmestre répond que ce sera prévu, tout est une question de priorité. Jusqu'ici on a fait avec les différents services . L'arrivée du CPlanu va soulager ceux-ci d'une charge de travail.

Mme Davignon rappelle que désormais, dans les salles, il existe un nombre maximum de personnes autorisées. S'il s'agit d'un grand événement, un ticketing est réalisé et on peut appeler la police si celui-ci arrive au-delà de la capacité maximale de la salle.

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces et 17 - Partenariats pour la réalisation d'objectifs;

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Vu l'article 31 de la loi du 17/6/16 sur les marchés publics;

Vu l'AR du 22/05/19 relatif à la planification d'urgence;

Considérant la nécessité de préparer et gérer les potentielles crises;

Considérant la situation financière d'Amay, ne permettant pas d'engager 1 ETP CPlanu;

Considérant la volonté des communes d'Engis et d'Amay de mutualiser leur coordinateur Planu;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/05/2026,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 09/06/2026,

En application de l'article L1124-40 3° du CDLD, le directeur financier est chargé "*de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à (*30 000 euros hors T.V.A., à l'exception du projet de budget ou de modifications budgétaires - *Décret du 28 mars 2024, art.26), dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ".*

Je prends donc acte de la demande d'avis obligatoire formalisée en date du 28/05/2026, suite au report du point décidé par le Conseil communal en sa séance du 27/05/2026, sur une version actualisée du descriptif du point suite notamment aux réserves formulées dans l'avis réservé remis d'initiative le 15/05/2026 à l'attention du Collège communal et, de facto, du Conseil communal.

Les précisions complémentaires reprises dans le descriptif permettent donc de clarifier les intentions des parties dans le cadre de prestations relatives à la planification d'urgence et à la gestion de crise par l'intervention d'un agent engagé par la Commune d'Engis et relevant administrativement de cette dernière au bénéfice de la Commune d'Amay.

La convention gagnerait à être plus explicite afin d'éviter toute ambiguïté et toute interprétation sur la portée de l'autorité exercée par la Commune d'Amay qui dans les faits ne se résumerait donc qu'à une direction fonctionnelle sur les prestations attendues.

En ce qui concerne les aspects financiers et les réserves exprimées, il ne me revient pas d'établir une estimation à la place de la Commune d'Engis, laquelle dispose seule, à ce stade, des données RH et salariales utiles à l'objectivation indispensable des coûts. Mon rôle est d'attirer l'attention sur la soutenabilité et la maîtrise de la dépense suggérée en absence de mécanisme clairement identifié dans ladite convention.

Il m'apparait donc également opportun d'ajouter un mécanisme d'information, de validation ou de régularisation en cas de dépassement substantiel de l'estimation annuelle avancée de 35.000,00 €

(comprenant des frais non-définis) allant évidemment au-delà de la portée limitative du crédit inscrit à cette fin dans les documents budgétaires approuvés par le Conseil communal.

Mon observation quant à la durée de la convention limitée dans le temps était de nature à sensibiliser sur les objectifs à atteindre au niveau des mises à jour. S'ils peuvent être cadrés dans cet espace temps, cela donne un horizon de gestion avec des objectifs déterminés pouvant faire l'objet d'une renégociation des besoins et des coûts prévisionnels à l'échéance de ladite convention.

La précision apportée quant à l'article 4 visant à éviter une situation de porte à faux ne ressort pas clairement de la convention. Je considère que la situation de crise évoquée en exemple s'inscrit parfaitement dans l'application de l'article 4 et est susceptible de créer une situation potentielle de "porte à faux", à moins d'exclure le principe de concertation de ce cas spécifique. Cette exclusion ne lèverait pas entièrement pas la difficulté opérationnelle soulevée.

Il est également fait référence au back-up des différentes fonctions nécessaires à la planification d'urgence (cellule) qui, dans les faits, va de soi. Je visais spécifiquement le back-up de la fonction même de Coordinateur PLANU au niveau local. Si tel est déjà le cas, l'information pourrait être annexée au point afin d'y apporter certains apaisements.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de conserver une certaine vigilance quant au coût réel de cette synergie, notamment afin de vérifier que celle-ci reste plus avantageuse qu'une organisation interne, compte tenu de nos contraintes de gestion en matière de plan de gestion et de suivi de la convention Oxygène.

Les intentions poursuivies à l'article 8 sont expliquées mais la rédaction actuelle est trop large et est de nature à créer, à charge de la Commune d'Amay, des obligations insuffisamment délimitées et donc pouvant faire l'objet d'une interprétation. Il pourrait ainsi être pertinent de nuancer cette disposition en visant des moyens raisonnables, nécessaires, proportionnés et, si possible, préalablement identifiés avec une limite budgétaire.

Les informations complémentaires apportées à l'article 9 précisent donc les obligations fonctionnelles et matérielles, avec un maintien de l'autorité administrative par la Commune d'Engis. Néanmoins, la convention dispose que les missions seront effectuées sous la responsabilité de la Commune d'Amay pouvant dès lors être interprétée comme transférant à la Commune d'Amay la responsabilité au sens large, des prestations réalisées par un agent dont elle n'assure pas effectivement la direction.

La convention gagnerait ainsi en clarté en distinguant clairement la responsabilité d'Engis, en qualité d'employeur, et celle d'Amay, pour les consignes qu'elle donnerait et les décisions prises par ses propres autorités. En l'état, le risque assurantiel n'est pas défini à suffisance.

Je relève également qu'en guise d'apaisement ultime, ladite convention aurait été soumise et revue par le conseil juridique de la Commune d'Amay. C'est un élément pertinent dont l'intervention gagnerait à être annexée au point.

Enfin, les précisions ajoutées ne modifient en rien le projet de convention qui fait pourtant la loi des parties.

Je maintiens donc certaines réserves sur le projet de convention tout en émettant un avis favorable assorti de remarques puisque ledit avis ne remet absolument pas en cause l'intérêt de principe d'une coopération entre Pouvoirs locaux. Principe sur lequel je n'ai été associé qu'aux discussions préalables.

Comme indiqué ci-avant, l'avis de légalité vise à attirer l'attention du Collège et du Conseil sur la nécessité d'encadrer les conséquences budgétaires et opérationnelles de la convention dans la préservation des intérêts de la Commune d'Amay.

Du reste, les réserves formulées doivent être confrontées à la mise en oeuvre pratique de la convention qui sera, à n'en pas douter, dictée par la bonne intelligence mutuelle afin de préserver les intérêts des parties impliquées et de servir, le cas échéant, de socle à d'autres collaborations.

DÉCIDE :

Par 13 voix pour (PS, Engagés, Avenir) et 5 abstentions (Osons Ensemble)

Article 1 : de marquer son accord sur la convention de coopération horizontale entre Engis et Amay en vue de prestations du CPlanu d'Engis au profit de la Commune d'Amay;

Article 2 : de mandater le collège pour signer et exécuter cette convention.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Commune d'Engis

Mme Gava rentre en séance.

14. Mise en place des CSIL-R au sein des communes de la zone de police - Modification de la composition de la CSIL-R communale - Désignation d'un coordinateur pour la zone de police

LE CONSEIL,

Vu la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL R);

Vu la circulaire du 13/6/25 relative à l'échange d'informations et au suivi des entités reprises dans la Banque de données commune T.E.R;

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Vu la délibération du conseil du 26 septembre désignant les membres de la CSIL-R pour la Commune;

Considérant qu'il convient d'y adjoindre le coordinateur Planu;

Considérant la demande de la zone de plice par mail du 11 mai pour une réunion des CSIL-R de chaque commune et la désignation d'un coordinateur CSIL-R dans chaque commune;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : de modifier la composition de la CSIL-R comme suit :

- M. le Bourgmestre (ou son représentant)
- M. le Chef de corps (ou son représentant)
- M. le Président du CPAS (ou son représentant)
- Mme/M. le coordinateur Planu
- Mme Pascale Uyttebroeck , Assistante sociale au PCS
- Mme S. Lesceux, responsable du service population, état civil.

Article 2 : de désigner le coordinateur Planu en tant que coordinateur de la CSIL-R pour la zone de police.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à la zone de police et aux personnes intéressées.

15. REGIE COMMUNALE AUTONOME CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025 - DECHARGE DES MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE DE LA REGIE POUR LEUR GESTION 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 27 février 2003 ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 07/09/2009,17/12/2009, 25/06/2018 et 10/03/2020 ;

Vu plus particulièrement l'article 68 des statuts;

Vu les documents comptables communiqués par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome et dûment approuvés par le Conseil d'Administration en date du 20 mai 2026, à savoir : le compte de résultat 2025 et les rapports du collège des commissaires ;

Considérant la demande du Conseil d'administration que le Conseil communal approuve les comptes 2025 et donne décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré, pour leur gestion 2025;

Considérant que le Conseil Communal est l'Assemblée générale de la Régie communale autonome Centre Sportif Local intégré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/05/2026, Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 25/05/2026,

Un boni de 14.000 € avec une dotation communale très élevée par rapport à la trajectoire PG 2022. La trajectoire de la dotation 2027-2031 sera assez logiquement gelée d'autant plus tenant compte des investissements communaux récents.

Le subside CSLI, ayant précédemment servi d'argument discutable à l'upgrade salarial du gestionnaire du complexe sportif, baisse de 10 %.

Que regroupe la ligne générique de plus de 10.000 € pour les frais de fonctionnement du complexe sportif ?

Amabeach = 35.000 € de recettes et 45.000 € de dépenses. Quel est le problème ?!

Tôt ou tard, il faudra s'inquiéter de l'asbl des amis des clubs sportifs qui sert de véhicule à la réception des aides à l'emploi qui vont très probablement passer à la trappe.

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'approuver les comptes 2025;

de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré, pour leur gestion 2025.

16. REGIE COMMUNALE AUTONOME – CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – RAPPORT D'ACTIVITES 2025 ET PLAN D'ENTREPRISE 2026

M. Javaux regrette que le plan d'entreprise ne concerne que le CSL et non le gymnase d'Amay, le tennis….

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 27 février 2003 ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 07/09/2009,17/12/2009, 25/06/2018 et 10/03/2020 ;

Vu plus particulièrement les articles 64 et suivants des statuts ;

Vu les décisions adoptées et documents approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome à savoir :

- Approbation du budget 2026 en date du mercredi 20 mai 2026 ;
- Approbation des comptes 2025 en date du mercredi 20 mai 2026.

Attendu les rapports du Collège des Commissaires;

Attendu le rapport du Réviseur aux comptes;

Considérant la demande, au Conseil communal du 12 février 2026, pour l'octroi d'une avance de 50.000€ sur subside afin de pouvoir honorer les factures échues;

Considérant la demande du Conseil d'administration que le Conseil communal approuve les documents suivants: rapport d'activités 2025, plan d'entreprise 2026 et budget 2026;

Considérant que le Conseil communal est l'Assemblée générale de la Régie Communale Autonome du Centre sportif local ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'approuver:

- le rapport d'activités 2025;
- le plan d'entreprise 2026;
- le budget 2026.

17. REGIE COMMUNALE AUTONOME – CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – OCTROI DU SOLDE DU SUBSIDE 2026 POUR ASSURER SON FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 27 février 2003 ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 07/09/2009,17/12/2009, 25/06/2018 et 10/03/2020;

Vu le rapport d'activités et rapports comptables pour 2025 ainsi que le plan d'entreprise pour 2026 de la Régie;

Attendu qu'un certain nombre de frais précédemment pris en charge par le budget communal ont été transférés à charge du budget de la Régie mais que parallèlement un subside communal est prévu ;

Attendu que le montant de ce subside, soit 110.150 €, est inscrit à l'article 764/435-01 du budget ordinaire 2026 dûment approuvé ;

Attendu qu'une avance sur subside de 50.000€ a été demandée et approuvée par le Conseil en date du 12 février 2026;

Considérant la demande du Conseil d'administration de libérer le solde du subside d'un montant de 60.150€ pour l'année 2026;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'approuver l'octroi, à la Régie Communale Autonome, du solde du subside d'un montant de 60.150€ destiné à assurer son fonctionnement pour l'année 2026. Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 764/435-01 du budget ordinaire de 2026 dûment approuvé.

de transmettre la présente délibération à la Régie et à M. le Directeur financier ffons.

18. Facture concernant le nettoyage et débouchage de la corniche de la Fonderie et du Hall Technique - Engagement urgent du crédit.

LE CONSEIL,

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evènements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux concernant le nettoyage et débouchage de la corniche de la Fonderie, du Hall Technique et de la cour de l'école d'Ombret ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2026 relative à l'attribution du marché " Entretiens et petites réparations en toiture " à SRL TOUTOIT, Rue Gosswin 22 à 4000 Liège pour le montant d'offre contrôlé de 1.637,00 € hors TVA ou 1.980,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2026.1561 ;

Considérant les 3 factures de la société SRL TOUTOIT, Rue Gosswin 22 à 4000 Liège pour un montant total de 13398,45 € TVA comprise ;

Considérant qu'il y a une demande de dépense urgente pour les travaux sur lesquels porte les 3 factures pour les raisons suivantes :

- Un nettoyage aussi conséquent des corniches n'avait pas été prévu pour cette année, aucun signe apparent ni urgence imminente n'ayant été constatés lors de l'élaboration du budget 2026 ou de la MB1. Ces travaux sont dès lors imprévus ;
- En l'absence d'une intervention rapide, il existe un risque de dégâts importants, susceptibles d'engendrer des coûts nettement plus élevés à terme ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera demandé lors de la prochaine modification budgétaire du budget 2026 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Attendu que le démarrage des travaux doit se faire au plus vite ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 mai 2026 décidant :

article 1er : D'approuver les 3 factures de la société SRL TOUTOIT, Rue Gosswin 22 à 4000 Liège pour un montant total de 13398,45 € TVA comprise ;

article 2 : De pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD.

article 3 : De prendre en charge le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au Budget ordinaire 2026, article FFF/125-06 (Divers articles en fonction du bâtiment), lors de la première modification budgétaire de l'année 2026 conformément à l'article 16 du RGCC ;

article 4 : De transmettre la présente décision au Service finances pour information.

Vu l'urgence ;

Pour ces motifs ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 19 mai 2026 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'approuver les 3 factures de la société SRL TOUTOIT, Rue Gosswin 22 à 4000 Liège pour un montant total de 13398,45 € TVA comprise ;

Article 2 : D'admettre les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit demandé en modification budgétaire ;
Conformément à l'article 16 du RGCC, un crédit approprié sera inscrit par le service Travaux Administratifs au budget communal extraordinaire/ordinaire de l'exercice 2026 lors du prochain train de modifications budgétaires ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Directeur Financier f.f
- au Service des Finances
- au Service Travaux administratif ;

19. 2024.038 - Remplacement et isolation de la toiture de la Salle du Tambour - Avenant 3 - Engagement urgent du crédit

LE CONSEIL,

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de remplacer la structure de la toiture plate située à l'entrée de la salle de fête ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie au niveau des murs pignons et d'un encadrement de fenêtre ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2025 relative à l'attribution du marché "Remplacement et isolation de la toiture de la Salle du Tambour" à V.D TOITURES, Rue Warfusée 67 à 4470 Saint-Georges-Sur-Meuse pour le montant d'offre contrôlé de 147.212,96 € hors TVA ou 178.127,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024.038 ;

Considérant la proposition d'avenant 3 de V.D TOITURES, Rue Warfusée 67 à 4470 Saint-Georges-Sur-Meuse pour un montant de 8.731,79€ HTVA ou 10.565,47€, 21% TVAC ;

Considérant qu'il y a une demande de dépense urgente pour les travaux sur lesquels porte cette proposition d'avenant 3 pour les raisons suivantes :

- Le crédit disponible actuellement sur l'article budgétaire 761/724-54/2024.038 est insuffisant tant que la première modification budgétaire de l'année 2026 n'est pas validée ;
- Ces travaux complémentaires sont indispensables au chantier de rénovation de la toiture de la salle du Tambour. Ceux-ci étaient imprévus et ils sont impératifs ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été demandé lors de la première modification budgétaire du budget 2026 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 mai 2026 décidant :

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 7 avril 2026 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'approuver la proposition d'avenant 3 de l'entreprise V.D TOITURES, Rue Warfusée 67 à 4470 Saint-Georges-Sur-Meuse pour le montant d'offre contrôlé de 8.731,79€ HTVA ou 10.565,47€, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD.

Article 3 : De prendre en charge le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, article 761/724-54/2024.038, lors de la première modification budgétaire de l'année 2026 conformément à l'article 16 du RGCC ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur Financier ff
- au Service des Finances

Vu l'urgence ;

Pour ces motifs ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 5 mai 2026 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'approuver la proposition d'avenant 3 de l'entreprise V.D TOITURES, Rue Warfusée 67 à 4470 Saint-Georges-Sur-Meuse pour le montant d'offre contrôlé de 8.731,79€ HTVA ou 10.565,47€, 21% TVA comprise ;

Article 2 : D'admettre les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, article 761/724-54/2024.038, lors de la première modification budgétaire de l'année 2026 conformément à l'article 16 du RGCC ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur Financier ff
- au Service des Finances

20. Logement / Mise en place du nouveau ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) du CLU - Désignation des nouveaux membres

LE CONSEIL,

Vu les actions 1 " Pas de pauvreté " et 3 "Bonne santé et Bien-être" des ODD ;

Vu l' O.O. 2.2. "Développer la politique d'aide au logement" et l'A.2.2.1. "Évaluer régulièrement le mode de gestion des logements publics", du PST ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal ;

Attendu que l'Administration Communale a la charge des logements de transit et d'urgence ;

Attendu que l'Administration Communale a la charge des logements Familles Nombreuses ;

Attendu que le CLU est l'organe qui évalue les demandes de logements communaux et propose la suite à y apporter en fonction des situations et des logements disponibles ;

Attendu que le ROI du CLU a été modifié et approuvé par la commission PCS/Affaires Sociale/ Logement en date du 16-04-2026 ;

Attendu que le ROI du CLU doit être approuvé par le Collège Communal et par le Conseil Communal ;

Attendu qu'il convient de demander aux différents groupes politiques de désigner un membre effectif parmis ses élus ;

Attendu que le Conseil Communal doit valider ces désignations pour le CLU du mois de septembre 2026 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

1/ De valider le ROI en y ajoutant un amendement à l'article 1: un membre du CLU peut désigner un autre conseiller pour le suppléer.

2/ De désigner les membres effectifs pour le CLU de septembre :

- M. Javaux pour Osons Ensemble

- M. Tilman pour Avenir

Le PS et les Engagés désigneront pour septembre.

21. Point d'actualité - Groupe Osons Ensemble - Académie Marcel Désiron

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

M. Huberty informe que l'Académie reprend 900 élèves et 38 professeurs. Les mesures d'austérité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles instituent désormais un minerval et donc la fin de la gratuité scolaire. Le minerval serait de 95 € par enfant. Beaucoup d'académies redoutent la diminution des inscriptions. Or la dotation est liée au nombre d'inscrits.

Une inquiétude supplémentaire vient de la charge administrative que ces mesures vont faire peser sur le secrétariat de l'académie.

Il demande si le Collège a déjà pu analyser l'impact financier et pédagogique de ces mesures et si des mesures sont envisagées pour éviter le frein des nouvelles dispositions, notamment via un renfort administratif ?

M. le Bourgmestre suggère pour ce type de question plus technique, que le conseil pose des questions écrites. Il ajoute qu'actuellement on digère la réforme. La directrice estime qu'il y aura une perte d'élèves mais on ne dispose pas encore de prévisions exactes et cela dépend des inscriptions de l'année prochaine. La situation sera compliquée. Néanmoins, un rapport de la fédération des PO de l'enseignement artistique mentionne que l'académie d'Amay est une des plus importantes et reconnue comme une des académies qui pourra résister à la réforme. Il n'y a pas encore eu de réflexion sur la charge administrative connexe.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Ainsi délibéré le 18 juin 2026.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY